

REVENU, etc.—Continuation.

devoirs de l'auditeur, - - - - -	205-6
certaines institutions tenues de rendre compte, - - -	207
rapports des surintendants des écoles, - - - - -	208
rapports—leur contenu, - - - - -	"
municipalités endettées feront un rapport annuel, - -	209
responsabilité des comptables publics et des officiers du	209, 210, 211, 212
revenu, - - - - -	
dispositions diverses, - - - - -	213
remise de droits—confiscations, - - - - -	214

REVENU ET FINANCE, savoir :

DENIERS ET COMPTES PUBLICS, - - - - -	189
COURS MONETAIRE, - - - - -	197
REVENU—PERCEPTION ET ADMINISTRATION DU—AUDITION DES COMPTES PUBLICS, ET RESPONSABILITÉ DES COMP- TABLES PUBLICS, - - - - -	200
DOUANES, DROITS DE, ET LEUR PERCEPTION, - - - - -	215
RECIPROCITÉ AVEC LES ETATS-UNIS, - - - - -	274
DISTILLATEURS ET BRASSEURS, DROIT SUR LES, - - - - -	275
AUBERGISTES, IMPÔT SUR LES, - - - - -	285
BILLETS DE BANQUES, IMPÔT SUR, - - - - -	287

Ridings dans le Haut Canada, - - - - - 13

Rivières et cours d'eau—compagnies pour améliorer les, etc.

Voir BOIS, FLOTTAGE DU, - - - - - 837

Royaume-Uni—Etats-Unis—sens de ces mots dans les statuts, 28

Sacrilège, - - - - - 1001

Salaires des officiers publics. *Voir* LISTE CIVILE—SERVICE
CIVIL, - - - - - 166, 177, 200

Salaires des orateurs, - - - - - 170

SANTE PUBLIQUE—CONSERVATION DE LA, - - - - - 533

L'acte pourra être mis en force par proclamation, - - - - - "

Certaines parties du chap. 59 des Statuts Refondus du
Haut Canada, suspendues pendant que cet acte
sera en force, - - - - - "

Le gouverneur pourra nommer un bureau central de
santé, - - - - - 534

Les municipalités formeront un bureau local de santé, - - - - - "

Le bureau central fera des règlements, - - - - - 535

Autres pouvoirs de ce bureau, - - - - - "

Dépenses des deux bureaux, comment payées, - - - - - 537

Les règlements du bureau central seront sanctionnés par le
gouverneur en conseil et publiés dans la *Gazette*
du Canada, - - - - - "

Les statuts locaux, etc., seront suspendus tant que les
règlements ci-dessus seront en force, - - - - - "

Pénalités dans les cas de contravention au présent acte—
leur recouvrement et leur emploi, - - - - - 538

Saumon. *Voir* PÊCHERIES, - - - - - 739

SAUVAGES, CIVILISATION ET EMANCIPATION DES, - - - - - 160

Interprétation de certains mots employés dans cet acte, 161

L'on ne prendra pas de confession de jugement des sauvages
dans le Haut Canada, - - - - - "

Ni on ne leur vendra des liqueurs fortes, - - - - - "

Ni on ne prendra de gage pour de la boisson livrée, - - - 162

Les présents donnés aux sauvages ne sont pas saisissables, "